



Modification des règles de calcul de l'Allocation différentielle (Adi)

Caisse d'Allocations familiales
de la Meurthe-et-Moselle
21, rue de Saint Lambert
54046 NANCY CEDEX
0 820 25 54 10

Caisse d'Allocations familiales
de la Moselle
4, boulevard du Pontiffroy
57774 METZ CEDEX 9
0 820 25 57 10

La mise en œuvre du décret n° 2008-1384 du 19 décembre 2008, pris en application de la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008, qui devait s'appliquer à compter du 1er janvier 2010, est reportée.

Ce décret modifie les modalités de calcul de l'Allocation différentielle. Certaines prestations incluses dans la Prestation d'accueil du jeune enfant, qui auparavant n'entraient pas dans le calcul de l'Adi, seront désormais prises en compte.

Qui est concerné ?

Les familles allocataires ayant un enfant de moins de 6 ans et résidant en France :

- dont un des parents travaille à l'étranger et l'autre ne travaille pas ;
- dont les deux parents travaillent à l'étranger ;
- dont le seul parent (familles monoparentales) travaille à l'étranger.

A partir de quelle date ?

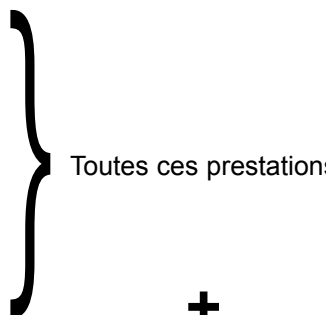

A compter de juin 2010 (pour les droits de mai 2010) :

La Prime à la naissance ou à l'adoption, l'Allocation de base (de la naissance aux trois mois de l'enfant) et le Complément de libre choix du mode de garde (versement direct) de la Paje, ne seront plus versés aux allocataires concernés. Ils seront intégrés dans le calcul de l'Adi. Lors de la réception de l'attestation fournie par l'organisme qui aura versé les prestations ou avantages familiaux étrangers, la Caf calculera l'Adi en tenant compte des prestations ci-dessus.

A compter du 1^{er} février 2011 (pour les cotisations de janvier 2011) :

Les cotisations sociales liées à l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une employée à domicile devront être versées directement au centre Pajemploi, après que celui-ci aura indiqué à l'allocataire le montant à régler. Ces cotisations seront intégrées dans le calcul de l'Adi chaque trimestre.

A noter : jusqu'à fin 2010, la Caf prendra en charge les cotisations sociales. Elles ne seront pas intégrées dans le calcul de l'Adi et aucun éventuel remboursement ne sera demandé à l'allocataire à ce titre.

Les prestations prises en compte dans le calcul de l'Adi		
Jusqu'au 1 ^{er} mai 2010	Après le 1 ^{er} mai 2010	Après le 1 ^{er} janvier 2011
<ul style="list-style-type: none"> - Allocations familiales et majorations - Complément familial - Allocation de rentrée scolaire - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé et compléments, et majoration personne isolée - Allocation de soutien familial - Allocation journalière de présence parentale - Paje : Allocation de base à compter du 4^{ème} mois de l'enfant - Paje : Complément de libre choix d'activité 	<div style="text-align: center;">  <p>Toutes ces prestations</p> <p style="font-size: 2em; margin: 0;">+</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> - Paje : prime à la naissance ou à l'adoption - Paje : Allocation de base de la naissance aux 3 mois de l'enfant (ou dès l'arrivée au foyer pour une adoption) - Paje : Complément de libre choix du mode de garde : versement direct à l'allocataire (participation à la rémunération du salarié) 	<div style="text-align: center;">  <p>Toutes ces prestations</p> <p style="font-size: 2em; margin: 0;">+</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> - Paje : Complément de libre choix du mode de garde : cotisations sociales

Exemple 1 : Activité au Luxembourg

Un couple résidant en France, avec deux enfants de 4 et 6 ans gardés chez une assistante maternelle, dont les deux parents travaillent au Luxembourg et ayant gagné moins de 51 322 € en 2008.

• Droit aux prestations françaises :

- Allocations familiales : 123,92 €
- Un complément mode de garde (Cmg) par enfant
 - 2 x 139,27 € = 278,54 € de participation à la rémunération de l'assistante maternelle (versés à l'allocataire)
 - 100 % de prise en charge des cotisations sociales (directement versées par la Caf au centre Pajemploi), soit 350 € pour cet exemple.

• Droit aux prestations luxembourgeoises :

- 440,72 € + (2 x 76,88 € de Boni) = 594,48 €

Le calcul de l'Adi		
Jusqu'au 1 ^{er} mai 2010	Après le 1 ^{er} mai 2010	Après le 1 ^{er} janvier 2011
<p>Seules les Allocations familiales étaient prises en compte dans le calcul de l'Adi :</p> <p>123,92 € – 594,48 € = - 470,56 €</p> <p>Montant négatif, donc pas d'Adi versée</p> <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Caf versait à l'allocataire le Cmg (278,54 €) et au centre Pajemploi 100 % des cotisations sociales ; - l'allocataire percevait 594,48 € de prestations luxembourgeoises 	<p>Le Cmg (versement direct à la famille) est pris en compte dans le calcul de l'Adi :</p> <p>(123,92 € + 278,54 €) - 594,48 € = - 192,02 €</p> <p>Montant négatif, donc pas d'Adi versée</p> <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> la Caf verse au centre Pajemploi 100 % des cotisations sociales ; - l'allocataire percevait 594,48 € de prestations luxembourgeoises 	<p>Le Cmg (cotisations sociales) est également pris en compte dans le calcul de l'Adi.</p> <p>Chaque mois, l'allocataire verse 350 € au centre Pajemploi.</p> <p>Chaque trimestre, ce versement est pris en compte pour le calcul de l'Adi.</p> <p>Exemple pour le calcul d'avril 2011, au titre des mois de janvier, février et mars, après réception de l'attestation trimestrielle fournie par la Cnspf :</p> <p>(123,92 € + 278,54 € + 350) - 594,48 € = 157,98 €</p> <p>Montant positif donc versement d'une Adi.</p>
<p>L'allocataire a droit à 873,02 € chaque mois :</p> <p>278,54 € de la Caf + 594,48 € de la Cnspf.</p> <p>Par ailleurs, la Caf verse chaque mois 350 € au centre Pajemploi, au titre des cotisations sociales.</p>	<p>L'allocataire a droit à 594,48 € chaque mois de la Cnspf.</p> <p>Par ailleurs, la Caf verse chaque mois 350 € au centre Pajemploi, au titre des cotisations sociales.</p>	<p>L'allocataire a droit chaque mois à :</p> <p>594,48 € de la Cnspf</p> <p>157,98 € d'Adi</p> <p>Le versement de l'Adi a lieu chaque trimestre, soit 157,98 € x 3 = 473,94 €</p> <p>Le total mensuel du droit de l'allocataire est donc de : 594,48 € + 157,98 € = 752,46 €</p> <p>L'allocataire verse par ailleurs 350 € par mois au centre Pajemploi.</p> <p>Au final, le montant net perçu est donc égal à 402,46 €.</p>
<p>A situation égale, un allocataire ne bénéficiant que des prestations françaises reçoit 402,46 € : 123,92 € + 278,54 € = 402,46 € et la Caf prend en charge les 350 € de cotisations sociales pour le compte de l'allocataire.</p>		

Exemple 2 : situation identique mais avec une activité en Allemagne

Un couple résidant en France, avec deux enfants de 4 et 6 ans gardés chez une assistante maternelle, dont les deux parents travaillent en Allemagne et ayant gagné moins de 51 322 € en 2008.

• Droit aux prestations françaises :

- Allocations familiales : 123,92 €
- Un Complément mode de garde (Cmg) par enfant :
 - 2 x 139,27 € = 278,54 € de participation à la rémunération de l'assistante maternelle (versés à l'allocataire)
 - 100 % de prise en charge des cotisations sociales (directement versées par la Caf au centre Pajemploi), soit 350 € pour cet exemple.

• Droit aux prestations allemandes :

- 224,97 €

	Le calcul de l'Adi	
Jusqu'au 1 ^{er} mai 2010	Après le 1 ^{er} mai 2010	Après le 1 ^{er} janvier 2011
<p>Seules les Allocations familiales étaient prises en compte dans le calcul de l'Adi :</p> <p>123,92 € – 224,97 € = - 101,05 €</p> <p>Montant négatif, donc pas d'Adi versée</p> <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Caf verse à l'allocataire le Cmg (278,54 €) et la Caf verse au centre Pajemploi 100 % des cotisations sociales ; - l'allocataire perçoit 224,97 € de prestations allemandes 	<p>Le Cmg (versement direct à la famille) est pris en compte dans le calcul de l'Adi :</p> <p>(123,92 € + 278,54 €) – 224,97 € = 177,49 €</p> <p>Montant positif donc versement d'une Adi.</p> <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Caf verse au centre Pajemploi 100 % des cotisations sociales ; - l'allocataire perçoit 224,97 € de prestations allemandes 	<p>Le Cmg (cotisations sociales) est également pris en compte dans le calcul de l'Adi.</p> <p>Chaque mois, l'allocataire verse 350 € au centre Pajemploi.</p> <p>Chaque trimestre, ce versement est pris en compte pour le calcul de l'Adi.</p> <p>Exemple pour le calcul d'avril 2011, au titre des mois de janvier, février et mars, après réception de l'attestation trimestrielle fournie par la caisse allemande :</p> <p>(123,92 € + 278,54 € + 350) – 224,97 € = 527,49 €</p> <p>Montant positif donc versement d'une Adi.</p>
<p>L'allocataire a droit à 503,51 € chaque mois :</p> <p>278,54 € de la Caf + 224,97 € de la Caisse allemande.</p> <p>Par ailleurs, la Caf verse chaque mois 350 € au centre Pajemploi, au titre des cotisations sociales.</p>	<p>L'allocataire a droit au titre des mois de mai et juin à 402,46 € :</p> <p>224,97 € de la Caisse allemande</p> <p>177,49 € d'Adi</p> <p>Par ailleurs, la Caf verse chaque mois 350 € au centre Pajemploi, au titre des cotisations sociales</p>	<p>L'allocataire a droit chaque mois à :</p> <p>224,97 € de la Caisse allemande</p> <p>527,49 € d'Adi</p> <p>Le versement de l'Adi a lieu chaque trimestre, soit 527,49 € x 3 = 1 582,47 €</p> <p>Le total mensuel du droit de l'allocataire est donc de : 224,97 € + 527,49 € = 752,46 €</p> <p>L'allocataire verse par ailleurs 350 € par mois au centre Pajemploi.</p> <p>Au final, le montant net perçu est donc égal à 402,46 €.</p>
<p>A situation égale, un allocataire ne bénéficiant que des prestations françaises reçoit 402,46 € : 123,92 € + 278,54 € = 402,46 € et la Caf prend en charge les 350 € de cotisations sociales pour le compte de l'allocataire.</p>		

Exemple 3 : Activité au Luxembourg

Une famille avec deux enfants, dont l'un a moins de 3 mois, qui ne sont pas gardés chez une assistante maternelle. L'un des deux parents travaille au Luxembourg, l'autre ne travaille pas. Ils ont perçu moins de 40 477 € en 2008.

- **Droit aux prestations françaises :**
 - Allocations familiales : 123,92 €
 - Allocation de base : 177,95 €
- **Droit aux prestations luxembourgeoises :**
 - 440,72 € + (2 x 76,88 € de Boni) = 594,48 €

Le calcul de l'Adi	
Jusqu'au 1 ^{er} mai 2010	Après le 1 ^{er} mai 2010
<p>L'Allocation de base (de la naissance aux 3 mois de l'enfant) n'entre pas en compte dans le calcul de l'Adi. Seules les Allocations familiales sont intégrées :</p> <p>$123,92 \text{ €} - 594,48 \text{ €} = - 470,56 \text{ €}$</p> <p>Montant négatif, donc pas d'Adi versée</p>	<p>L'Allocation de base (de la naissance aux 3 mois de l'enfant) n'est plus versée à l'allocataire mais est prise en compte dans le calcul de l'Adi :</p> <p>$(123,92 \text{ €} + 177,95 \text{ €}) - 594,48 \text{ €} = - 292,41 \text{ €}$</p> <p>Montant négatif, donc pas d'Adi versée</p>
<p>L'allocataire a droit à 772,43 € chaque mois (jusqu'aux 3 mois de l'enfant) :</p> <p>177,95 € de la Caf + 594,48 € de la Cnfp.</p>	<p>L'allocataire a droit à 594,48 € chaque mois, de la Cnfp.</p>
<p>A situation égale, un allocataire ne bénéficiant que des prestations françaises reçoit 301,87 € : $123,92 \text{ €} + 177,95 \text{ €} = 301,87 \text{ €}$</p>	

Exemple 4 : situation identique mais avec une activité en Allemagne

Une famille avec deux enfants, dont l'un a moins de 3 mois, qui ne sont pas gardés chez une assistante maternelle. L'un des deux parents travaille en Allemagne, l'autre ne travaille pas. Ils ont perçu moins de 40 477 € en 2008.

- **Droit aux prestations françaises :**

- Allocations familiales : 123,92 €
- Allocation de base : 177,95 €

- **Droit aux prestations allemandes :**

224,97 €

Le calcul de l'Adi	
Jusqu'au 1 ^{er} mai 2010	Après le 1 ^{er} mai 2010
<p>L'Allocation de base (de la naissance aux 3 mois de l'enfant) n'entre pas en compte dans le calcul de l'Adi. Seules les Allocations familiales sont intégrées :</p> $123,92 \text{ €} - 224,97 \text{ €} = - 101,05 \text{ €}$ <p>Montant négatif, donc pas d'Adi versée</p>	<p>L'Allocation de base (de la naissance aux 3 mois de l'enfant) n'est plus versée à l'allocataire mais est prise en compte dans le calcul de l'Adi :</p> $(123,92 \text{ €} + 177,95 \text{ €}) - 224,97 \text{ €} = 76,90 \text{ €}$ <p>Montant positif donc versement d'une Adi</p>
<p>L'allocataire a droit à 402,92 € chaque mois (jusqu'aux 3 mois de l'enfant) :</p> <p>177,95 € de la Caf + 224,97 € de la Caisse allemande.</p>	<p>L'allocataire a droit chaque mois à 301,87 € : 224,97 € de la Caisse allemande 76,90 € d'Adi</p>
<p>A situation égale, un allocataire ne bénéficiant que des prestations françaises reçoit 301,87 € : $123,92 \text{ €} + 177,95 \text{ €} = 301,87 \text{ €}$</p>	

Ne pas confondre Allocation différentielle (Adi) et Complément différentiel (Cdi)

ADI :

S'il n'y a pas d'activité professionnelle en France, mais uniquement à l'étranger : le pays étranger est prioritaire pour le versement des prestations.

La France verse l'Adi en complément, si les prestations françaises sont supérieures aux prestations versées par l'autre pays.

CDI (n'est pas concerné par cette nouvelle réglementation) :

S'il y a une activité professionnelle* en France et une autre à l'étranger (exemple : un des conjoints travaille en France, l'autre au Luxembourg, en Allemagne ou en Belgique), la France est prioritaire pour le versement des prestations.

Le pays étranger continue de verser le complément, comme auparavant.

* Situations assimilées à une activité en France :

- bénéficiaires d'indemnités journalières maladie, maternité, accident de travail, maladie professionnelle ou chômage ;
- congés payés, grèves ;
- préretraites progressives ;
- congé parental d'éducation, de présence parentale ou de soutien familial.